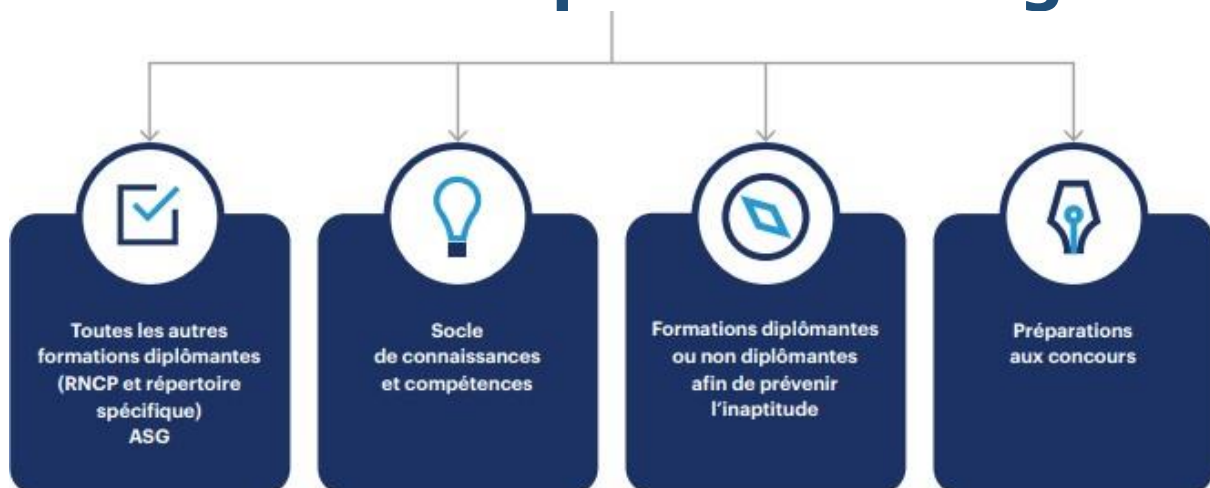


RECENSEMENT DES DOSSIERS 2024

Période du second semestre 2024



Modalités de prise en charge :



Dépôt des dossiers avant le 28 mai 2024
Commission le 2 juillet 2024

Frais de Traitement :

Les frais de traitement sont évalués sur une base forfaitaire

Formations courtes : inférieures à 52 jours.

Pour ces formations, un forfait unique à 21,61 € / heure est applicable

Formations longues : d'une durée supérieure à 52 jours

Grade de l'agent partant en formation ou catégorie de l'agent partant en formation	Forfait mensuels	Taux horaire (discontinue)
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent services hospitaliers qualifiés	3 050 €	20,11 €
Aide-soignant Accompagnant éducatif et social Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	3 450 €	22,75 €
Assistant de service social Éducateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 650 €	24,07 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 960 €	26,11 €
Autres grades catégorie A	4 360 €	28,75 €
Autres grades catégorie B	3 650 €	24,07 €
Autres grades catégorie C	3 050 €	20,11 €

Conditions d'éligibilité Mise en œuvre :

- ✓ Qualifications et certifications selon les critères cumulatifs suivants :
 - Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers).
 - Qualification ou certification de niveaux CAP à BAC +3 et « sans niveau spécifique » (type CQP et autres).
 - Qualification ou certification inscrite sur francecompetences.fr (regroupant les certifications du RNCP et du Répertoire Spécifique)
- ✓ Formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles.
- ✓ Formations diplômantes ou non diplômantes afin de prévenir L'inaptitude. *
- ✓ Préparations aux concours.
- ✓ Assistant de soins en gérontologie

La mobilisation du CPF est exigée pour pouvoir prétendre aux financements sur fonds mutualisés.

* Les demandes de financement concernant des dossiers permettant de prévenir les inaptitudes seront examinées au fil de l'eau. Les demandes devront être accompagnées d'un avis médical attestant du risque d'inaptitude.

Priorités d'attribution de financement :

Les instances paritaires régionales attribueront en priorité des financements aux dossiers d'agents :

- ✓ Ayant une qualification de niveau 3 et infra 3 (CAP et infra CAP)
- ✓ De catégorie C
- ✓ Exerçant en filières techniques, logistiques et administratives
- ✓ Formation inférieure au niveau 7.

Modalités de prise en charge :

Compte personnel de formation

L'établissement dont l'agent mobilise son Compte Personnel de Formation peut présenter une demande de prise en charge, y compris si le nombre d'heures acquises sur le CPF est inférieur à celui de la formation.

Part financée sur fonds mutualisés

Le montant financé sur fonds mutualisés varie en fonction du panel de l'établissement :

Financement des formations :

Panel 1	Panel 2	Panel 3
75%	85%	100%
Du coût prévisionnel du dossier	Du coût prévisionnel du dossier	Du coût prévisionnel du dossier

Personnes à contacter :

Johan DERUDAS – j.derudas@anhf.fr – 05 49 61 60 11

Marie DOREAU - m.doreau@anhf.fr - 05 49 61 60 10

Christine JORANDON – c.jorandon@anhf.fr – 05 49 61 60 17

Sarah GARROUTEIGT - s.garrouteigt@anhf.fr - 05 49 61 60 18

Catherine PEREIRA - c.pereira@anhf.fr - 05 49 61 60 14